



10.05.2024

---

# Guide sur l'enregistrement en tant que FST

## Explications sur la manière de remplir le formulaire

---

**Edition : 5**

**Valable dès le : 01.06.2024**

---

### Résumé

Ce document contient des explications sur la manière de remplir le formulaire d'enregistrement des fournisseurs de services de télécommunication, ainsi que sur la publication subséquente des données.

Le premier enregistrement ne peut être effectué qu'après une demande de l'OFCOM.

L'annexe 1 donne des indications générales et décrit le processus d'enregistrement et la publication des offres de services par l'OFCOM.

L'annexe 2 comprend une table des abréviations.

Les explications relatives aux bases juridiques concernant les services de télécommunication et leur enregistrement par l'OFCOM figurent dans la notice d'information sur l'enregistrement en tant que FST, disponible séparément.



## Table des matières

<b>Préambule</b> .....	<b>3</b>
<b>1 Adresses et personnes de contact</b> .....	<b>3</b>
1.1 Adresse principale du titulaire .....	3
1.2 Gestionnaire en ligne .....	3
1.3 Adresse de correspondance et contact .....	3
1.4 Personne de contact et adresse pour les statistiques .....	4
<b>2 Notion de FST et utilisation des ressources</b> .....	<b>4</b>
2.1 Fournisseur de services de télécommunication .....	4
2.2 Utilisation de fréquences de radiocommunication .....	5
2.3 Utilisation de ressources d'adressage .....	5
<b>3 Catalogue des services</b> .....	<b>6</b>
3.1 Infrastructures du réseau fixe .....	6
3.1.1 Paire torsadée .....	6
3.1.2 Câble coaxial .....	6
3.1.3 Câble à fibres optiques .....	6
3.2 Infrastructures de réseau radio .....	7
3.2.1 Réseaux de radiodiffusion .....	7
3.2.2 Réseaux mobiles universels .....	7
3.2.3 Réseaux mobiles spécifiques .....	7
3.2.4 RAN local .....	7
3.2.5 Faisceaux hertziens .....	7
3.2.6 Satellite .....	7
3.3 Service téléphonique public .....	7
3.3.1 Raccordement d'abonné .....	7
3.3.2 Hébergement .....	8
3.3.3 Transmission de l'adresse d'appel d'urgence .....	8
3.3.4 Acheminement des appels d'urgence .....	9
3.3.5 Localisation des appels d'urgence .....	9
3.4 Services de médias .....	9
3.4.1 Programmes TV .....	9
3.4.2 Programmes radio .....	10
3.5 Services de données générales .....	10
3.5.1 Accès Internet .....	10
3.5.2 Point à point .....	11
3.5.3 SMS/MMS .....	11
3.6 Autres services .....	11
3.6.1 Transmission vocale .....	11
3.6.2 Autres services .....	12
<b>4 Notifications</b> .....	<b>13</b>
4.1 Remarque sur les services .....	13
4.2 Adresse web (URL) des services .....	13
4.3 Adresse web (URL) des interfaces .....	13
4.4 Numéros d'opérateurs FTTH .....	13
4.5 Utilisation du spectre de fréquences .....	13
4.6 Utilisation des ressources d'adressage .....	13
<b>5 Prestations de gros</b> .....	<b>14</b>
<b>6 Annexes</b> .....	<b>14</b>
<b>Annexe 1 - Indication sur le processus d'enregistrement</b> .....	<b>15</b>
Langues .....	15
Bases juridiques .....	15
Enregistrement en ligne .....	15
Enregistrement au moyen du formulaire .....	15
Contrôle des informations par l'OFCOM .....	15
Publication des fournisseurs enregistrés de services de télécommunication .....	16
Actualisation des données enregistrées .....	16
<b>Annexe 2 - Abréviations</b> .....	<b>17</b>

## Guide sur l'enregistrement en tant que FST

### Préambule

La numérotation des paragraphes du guide correspond à l'ordre des étapes à compléter dans le formulaire en ligne sur le portail du DETEC et à la numérotation dans le formulaire *pdf*.

Lorsque des informations techniques vous sont demandées, veuillez si possible utiliser les abréviations figurant en annexe du présent document.

### 1 Adresses et personnes de contact

Pour chaque fournisseur de services de télécommunication enregistré, l'OFCOM a besoin des adresses, des informations de contact et des rôles suivants :

- Adresse principale
- Adresse et personne de contact pour la correspondance
- Personne de contact pour la statistique sur les télécommunications

Veuillez saisir les adresses correspondantes dans le formulaire. Lors d'un enregistrement en ligne, toutes les adresses et personnes de contact devraient être indiquées au début. Elles peuvent ensuite être attribuées aux fonctions susmentionnées. Le portail en ligne répertorie ces adresses sous la désignation "Partenaires d'affaires".

En outre, pour l'enregistrement en ligne, il est possible d'indiquer une autre organisation en tant que gestionnaire chargé du traitement administratif du dossier.

#### 1.1 Adresse principale du titulaire

Pour enregistrer un fournisseur de services de télécommunication, l'OFCOM saisit l'adresse principale, soit l'adresse du siège du fournisseur inscrite au registre du commerce. Cette adresse doit correspondre à celle qui figure dans les contrats de clients ou les CG pour la fourniture de services de télécommunication par le fournisseur en tant que partie contractante.

Au sein d'un groupe comprenant plusieurs entreprises et emplacements enregistrés, il convient d'enregistrer séparément aussi les éventuels autres adresses et fournisseurs utilisés comme parties contractantes dans des contrats de services.

Dans l'adresse principale, indiquez des données de contact destinées au grand public et susceptibles d'être publiées sur le site internet de l'OFCOM.

L'OFCOM publie l'adresse principale des fournisseurs enregistrés.

#### 1.2 Gestionnaire en ligne

Pour l'enregistrement en ligne, saisissez ici l'organisation qui gère l'enregistrement du FST. Celle-ci peut s'autogérer ou déléguer la gestion en confiant un mandat à une organisation tierce.

Ces données ne sont pas publiées.

#### 1.3 Adresse de correspondance et contact

Tous les FST enregistrés sont tenus d'indiquer une adresse de correspondance en Suisse à laquelle des communications, des citations et des décisions peuvent notamment leur être valablement notifiées. L'adresse de correspondance ne doit pas impérativement être celle de l'entreprise à enregistrer, mais celle d'une représentation juridique ou d'un prestataire de boîtes aux lettres.

L'adresse de correspondance est désignée par un numéro d'identification des entreprises (IDE). Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet sur le site internet [www.uid.admin.ch](http://www.uid.admin.ch).

## Guide sur l'enregistrement en tant que FST

Lors de l'enregistrement en ligne, si l'adresse de correspondance diverge de l'adresse principale, elle est complétée par la mention de distribution *c/o*, pour *care of*, sous l'indication du titre de l'adresse principale.

Le formulaire *pdf* contient le champ *care of (c/o)*. Il convient d'y inscrire le nom de l'entreprise (ou de la personne) à laquelle la correspondance peut être valablement remise en Suisse pour votre entreprise.

L'OFCOM publie l'adresse de correspondance des fournisseurs enregistrés.

Veuillez indiquer une personne de contact atteignable par téléphone ou par courriel pour d'éventuelles questions relatives à la correspondance. Les données relatives à la personne de contact ne sont pas publiées.

### 1.4 Personne de contact et adresse pour les statistiques

Selon les art. 59, al. 2, LTC et 97ss OST, tous les fournisseurs de services de télécommunication sont soumis à une obligation d'informer, afin que puisse être élaborée la statistique officielle sur les télécommunications. La statistique est publiée sur le site [www.bakom.admin.ch](http://www.bakom.admin.ch). La personne désignée pour fournir ces informations doit également être en mesure d'identifier les partenaires d'affaires avec lesquels les ressources sous gestion nationale (ressources d'adressage et fréquences soumises à concession) sont partagées pour la fourniture de services de télécommunications.

Veuillez indiquer le nom, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel de la personne de contact pouvant répondre à des questions relatives à la statistique sur les télécommunications. Les lettres sont envoyées à l'adresse de correspondance.

Ces données ne sont pas publiées.

## 2 Notion de FST et utilisation des ressources

Le formulaire contient trois questions essentielles pour l'enregistrement et la publication en tant que FST enregistré. Si vous n'êtes pas sûr de la réponse à l'une d'entre elles, veuillez consulter la notice d'information sur l'enregistrement en tant que FST<sup>1</sup>. Vous pouvez signaler toute ambiguïté concernant les différents services ou l'offre de services dans son ensemble en utilisant les champs de commentaires correspondants. Les commentaires seront pris en compte dans l'examen ultérieur.

### 2.1 Fournisseur de services de télécommunication

Vous pouvez confirmer ici si vous offrez au moins un service de télécommunication tel que défini par la LTC. Pour une explication sur les bases juridiques concernant les services de télécommunications et leur enregistrement, veuillez-vous référer à la notice d'information sur l'enregistrement en tant que FST mentionnée ci-dessus.

Exemples:

Si vous assurez la transmission d'informations pour vos clients et en assumez la responsabilité, veuillez répondre « Oui » à la questions 1 (cocher).

Si vous êtes un revendeur qui offre des services de télécommunication pour le compte d'un tiers (fournisseur de services de télécommunication annoncé) qui assume lui-même la responsabilité des services fournis **en vertu d'un contrat passé avec les clients finaux**, veuillez répondre « Non » à la question 1 (ne pas cocher).

<sup>1</sup>[www.bakom.admin.ch/bakom/fr/page-daccueil/telecommunication/fournisseurs-de-services-de-telecommunication/enregistrement-et-publication-en-tant-que-fst.html](http://www.bakom.admin.ch/bakom/fr/page-daccueil/telecommunication/fournisseurs-de-services-de-telecommunication/enregistrement-et-publication-en-tant-que-fst.html)

## Guide sur l'enregistrement en tant que FST

Par contre, les revendeurs qui offrent les services de télécommunication en leur nom propre sont considérés comme des fournisseurs de services de télécommunication. Il est donc déterminant de savoir si un revendeur offre les services de télécommunication en son nom propre, et qu'il en assume par conséquent la responsabilité, ou si la responsabilité vis-à-vis des clients incombe au premier fournisseur.

Par conséquent, si des équipements de commutation et/ou de transmission sont utilisés exclusivement pour un usage personnel, les services fournis par leur biais ne font pas partie du champ d'application de la LTC. C'est le cas lorsque le client recourt à l'émission et à la réception d'informations par voie électromagnétique, fournies pour le compte de tiers, exclusivement pour prendre contact avec le fournisseur ou pour utiliser ses services (services d'information, services de vente, commande d'installations, exploitation de signaux et d'alarmes).

Si vous diffusez les programmes de radio et de télévision de tiers à vos propres clients, veuillez répondre « Oui » à la question 1 (également si les programmes sont diffusés via l'internet).

Si vous ne diffusez que vos propres programmes de radio ou de télévision, veuillez répondre « Non » à la question 1, puisqu'il ne s'agit pas de transmission pour le compte de tiers.

### 2.2 Utilisation de fréquences de radiocommunication

Vous pouvez confirmer ici que vous utilisez une fréquence nécessitant une concession de radiocommunication octroyée par l'OFCOM et destinée à la fourniture de services de télécommunication. Peu importe que vous exploitiez vous-même les installations du réseau de radiocommunication en tant que titulaire d'une concession, ou que vous utilisiez des liaisons radio uniquement en tant que fournisseur de services de télécommunication. Lorsque des fréquences sont ainsi utilisées de manière indirecte au moyen de capacités de transmission, il est primordial que soit conclu un contrat de prestations sur l'utilisation des capacités. L'utilisation d'une transmission radio en tant que fournisseur *OTT* ne doit donc pas être prise en compte ici

### 2.3 Utilisation de ressources d'adressage

Vous pouvez confirmer ici que vous utilisez des ressources d'adressage gérées au niveau national pour la fourniture de services de télécommunication. Il s'agit en premier lieu de numéros d'appel pour la transmission et la terminaison de conversations téléphoniques. En outre, d'autres ressources d'adressage peuvent être utilisées, qui ont été initialement attribuées par l'OFCOM ou qui sont obtenues directement auprès de l'OFCOM. En cas d'incertitude, veuillez consulter au préalable la notice d'information.

Les adresses *IP* et les numéros d'exploitants *FTTH* attribués par l'OFCOM ne sont pas des ressources d'adressage gérées au niveau national. L'utilisation de noms de domaine en *.ch* ou en *.swiss* est sans pertinence dans ce contexte.

## Guide sur l'enregistrement en tant que FST

### 3 Catalogue des services

Lors de l'annonce de services de télécommunication offerts, les infrastructures des réseaux de télécommunication et les services qui s'y rapportent sont considérés séparément.

Pour chaque technologie, vous devez déterminer la **période** se rapportant à l'offre concernée. La date de fin peut être laissée libre jusqu'à ce qu'elle soit fixée. En outre, vous pouvez ajouter un **commentaire (200 signes)** pour transmettre des explications ou des communications à l'OFCOM. Le service concerné est publié par l'OFCOM durant la période déterminée. Les informations détaillées, la date et le commentaire ne sont pas publiés.

S'agissant des technologies des **infrastructures** (chiffres 1 et 2), nous ne prenons en considération que le **dernier kilomètre**, soit uniquement les technologies de réseau offertes à un client par le biais d'interfaces. Un pur fournisseur *OTT* ne doit donc fournir aucune information.

Une distinction est opérée entre l'exploitation d'une **propre infrastructure** et **l'acquisition de prestations** en tant que fournisseur virtuel de réseau pour la fourniture d'interfaces sur le dernier kilomètre.

Dans l'offre d'interfaces, une distinction est faite entre la **fourniture de prestations** à d'autres FST, y compris le droit de se présenter en tant qu'opérateur de réseau virtuel, et l'offre **pour les clients finaux** pour l'utilisation de ces interfaces à des fins propres.

Veuillez noter l'obligation de publier les interfaces pour les offres destinées aux clients finaux<sup>2</sup>.

Pour les services de télécommunication du niveau supérieur (chiffres 3 à 6), nous considérons les services indépendamment du réseau. La question de savoir s'il existe une **propre infrastructure**, un **réseau virtuel** ou un service basé sur *OTT* se rapporte à l'offre de services du point de vue du client ainsi que des systèmes et installations exploités pour celui-ci. Des informations détaillées figurent dans les sous-chapitres correspondants ci-après.

Dans les sous-chapitres ci-après, les chiffres en troisième et quatrième places (p. ex. 3.1.2 Câble coaxial) correspondent aux codes et aux chiffres dans le formulaire, dans l'ordre des technologies et des services (p. ex. 1.2 Câble coaxial).

#### 3.1 Infrastructures du réseau fixe

Pour les technologies suivantes, seules sont considérées les offres dans le réseau de raccordement d'un FST qui proposent un raccordement d'abonné par des lignes **en Suisse**.

##### 3.1.1 Paire torsadée

Lignes de paires torsadées posées en parallèle, en général sous forme de fil de cuivre basé sur l'ancien réseau téléphonique analogique avec possibilités d'utiliser *xDSL*, *G.Fast* et normes de transmission connexes.

##### 3.1.2 Câble coaxial

Lignes de conducteurs coaxiaux, en général basé sur l'ancien réseau analogique de télévision câblée développé en tant que *HFC* et possibilités d'utiliser *DVB-C*, *DOCSIS* et normes de transmission connexes.

##### 3.1.3 Câble à fibres optiques

Lignes de fibres optiques avec un point de terminaison du réseau (*NTP*) pour les clients finaux, en général en tant que *FTTB* ou *FTTH*.

<sup>2</sup> PTA 1.4 Interfaces de réseaux et de services de télécommunication

## Guide sur l'enregistrement en tant que FST

### 3.2 Infrastructures de réseau radio

Pour les technologies suivantes, seules sont considérées les offres d'un FST qui propose un point de terminaison du réseau (*NTP*) par des interfaces de radiocommunication **en Suisse**.

#### 3.2.1 Réseaux de radiodiffusion

Réseaux de radiodiffusion sans canal de retour pour l'utilisateur au niveau de la transmission ou de l'enregistrement d'un abonné dans le réseau (p. ex. OUC, *DAB*).

#### 3.2.2 Réseaux mobiles universels

Réseaux radio cellulaires (avec *handover*) pour le réseau public de radiocommunication mobile selon les standards internationaux de la *GSMA* et *3GPP* ou connexes (p. ex. réseaux *GSM*, *UMTS*, *4G*, *5G*)

#### 3.2.3 Réseaux mobiles spécifiques

Réseaux radio cellulaires (avec *handover*) pour groupes d'utilisateurs spécifiques qui ne correspondent pas à des réseaux mobiles universels dans le domaine public, notamment les réseaux *PMR/PAMR*.

#### 3.2.4 RAN local

Réseaux radio cellulaires (sans *handover*), y compris réseaux *mesh-up* sans étendue nationale, pour les *NTP* nomades ou stationnaires. En général sous la forme de *hotspots WLAN* dans plusieurs immeubles ou dans les transports publics locaux.

#### 3.2.5 Faisceaux hertziens

Liaisons radio directives point à point entre des emplacements d'antennes terrestres stationnaires.

#### 3.2.6 Satellite

Liaisons radio qui transmettent des informations par satellite en liaison ascendante ou descendante.

### 3.3 Service téléphonique public

Dans les catégories du service téléphonique public, seuls doivent être inscrits les services avec transmissions vocales fournis dans le réseau téléphonique global public (réseau fixe ou mobile). Ne sont prises en considération que les offres de services qui utilisent les **numéros d'appel** sous gestion nationale **de la Suisse**. Les offres basées sur des numéros d'autres pays ne sont pas enregistrées.

Si vous proposez des services téléphoniques publics avec un raccordement d'abonné, vous êtes tenus de garantir l'accès aux services d'appels d'urgence<sup>3</sup>.

#### 3.3.1 Raccordement d'abonné

Vous proposez un raccordement d'abonné (service d'abonné) si vous attribuez à un client un numéro d'appel *E.164* pour l'utilisation de la téléphonie vocale.

Vous exploitez une **infrastructure propre** si vous offrez le raccordement (*NTP*) au moyen d'une propre infrastructure technique dans la zone du client.

Vous exploitez un **réseau virtuel** si vous offrez à un client un numéro d'appel avec raccordement (*NTP*) obtenu auprès d'un autre fournisseur.

<sup>3</sup> PTA1.3 Acheminement et la localisation des appels d'urgence

## Guide sur l'enregistrement en tant que FST

Vous exploitez un service **OTT** si un numéro d'appel peut être utilisé indépendamment du raccordement (*NTP*). On parle aussi d'utilisation nomade, rendue possible par l'utilisation d'un service *SIP* au moyen d'un raccordement internet quelconque.

Si nécessaire, pour chaque champ de commentaires, précisez l'offre par rapport aux infrastructures citées plus haut.

### 3.3.2 Hébergement

Confirmez ce service si vous exploitez, pour un client, un numéro individuel, un numéro court (0800, 084x, 090x, etc.) ou un autre numéro *E.164* qui a été attribué à l'abonné par l'OFCOM; ou confirmez ce service si vous êtes chargé d'initier ou de terminer pour vos clients des appels, qui n'offrent pas de raccordement téléphonique ou de raccordement d'abonné selon le ch. 3.3.1 au client dans sa zone. Sont concernées des installations ou des *NTP* qui ne sont pas localisées sur un immeuble du client ou par les terminaux mobiles utilisés par celui-ci. Ce type d'hébergement inclut (toutes les offres de centres d'appels avec réponse aux appels manuelle et automatisée (*IVR*)).

Vous exploitez une **infrastructure propre** si vous exploitez vous-même les installations d'initiation ou de terminaison des appels.

Vous exploitez un **réseau virtuel** si vous n'exploitez pas vous-même les installations d'initiation ou de terminaison des appels (p. ex. en tant que revendeur).

Vous exploitez un service **OTT** soit si un client obtient une possibilité d'accès à distance au numéro hébergé pour lui, ce qui lui permet d'intercepter des appels entrants (p. ex. *IVR* et *Call-Center Monitoring*); ou si une transmission des liaisons entrantes vers d'autres numéros d'appel est possible au besoin (p. ex. support *IVR*) ou si vous fournissez aux clients un numéro collectif pour la procédure de numérotation en deux étapes (*two step dialling*). Dans ce cas, ajoutez « two-step-dialling » dans le champ de commentaires.

Dans le champ de commentaires, veuillez expliquer moyennant des mots clés le type de services d'hébergement offerts.

### 3.3.3 Transmission de l'adresse d'appel d'urgence

Le service de la banque de données centrale d'appels d'urgence avec les données des abonnés a été mis hors service le 13.01.2024. A partir de 2023, il a été progressivement remplacé par le service de localisation selon le ch. 3.3.5. Veuillez indiquer la date à laquelle vous souhaitez cesser la transmission mensuelle des données.

Confirmez ce service si vous avez transmis les données d'adresse de vos clients avec un raccordement d'abonné à l'exploitant de la banque de données d'appels d'urgence selon la PTA 1.3.

Vous exploitez une **infrastructure propre** si vous maintenez une interface directe avec l'exploitant de la banque de données d'appels d'urgence pour la transmission des coordonnées.

Vous exploitez un **réseau virtuel** si vous confiez la transmission des coordonnées à un prestataire. Il s'agissait en général du fournisseur de prestations complètes pour le raccordement téléphonique.

Vous exploitez un service **OTT** si une organisation d'appels d'urgence pouvait obtenir les adresses nécessaires uniquement directement au moyen de processus standardisés sur l'un de vos systèmes.

## Guide sur l'enregistrement en tant que FST

### 3.3.4 Acheminement des appels d'urgence

Confirmez ce service si, pour vos clients avec un raccordement d'abonné au réseau fixe ou au moyen de services *OTT* (ne concerne pas le raccordement d'abonné dans le réseau mobile universel), vous transmettez les appels d'urgence sortant aux centrales d'alarme compétentes conformément aux exigences sur l'acheminement.

Vous exploitez une **infrastructure propre** si vous exploitez vos propres systèmes pour l'acheminement des appels d'urgence.

Vous exploitez un **réseau virtuel** si vous confiez l'acheminement des appels d'urgence à un autre prestataire. Il s'agit en général du fournisseur de prestations pour le raccordement téléphonique.

Vous exploitez un service **OTT** si l'acheminement des appels d'urgence s'effectue non pas au niveau du réseau sur la base du raccordement physique, mais selon le tableau d'acheminement mémorisé dans l'installation téléphonique du client.

### 3.3.5 Localisation des appels d'urgence

Confirmez ce service si vous proposez à vos clients la localisation des appels d'urgence au moyen d'un serveur, conformément à la norme *ETSI (ES 203 178) Protocol specifications for Emergency Service Caller Location determination and transport* et à des normes connexes.

Vous exploitez une **infrastructure propre** si vous proposez la localisation sur votre propre infrastructure de serveurs dans votre propre réseau.

Vous exploitez un **réseau virtuel** si vous proposez la localisation au moyen d'une infrastructure de serveurs tierce. Il s'agit en général du fournisseur de prestations pour le raccordement téléphonique.

Vous exploitez un service **OTT** si la localisation s'effectue non pas dans le cadre d'infrastructures de réseau contrôlées, mais par un fournisseur de connexions au réseau acheminées de manière globale (*cloud service*), selon le principe du *best effort*.

## 3.4 Services de médias

On parle de service de télécommunication relevant des médias lorsque des informations sont transmises par un diffuseur (indépendant de l'entreprise propre) au destinataire du média sans responsabilité éditoriale du contenu transféré.

Il s'agit en général de la diffusion de programmes compte tenu des redevances de droit d'auteur, ou de la rediffusion non modifiée de contenus linéaires de médias.

### 3.4.1 Programmes TV

Confirmez ce service si vous proposez des programmes de télévision pour des utilisateurs finaux (télévision payante ou gratuite), en vertu de la LRTV, que vous n'établissez pas vous-même en tant que diffuseur.

Vous exploitez une **infrastructure propre** si vous utilisez une infrastructure propre pour préparer l'offre de programmes (station de tête/*headend*) et garantissez, dans le réseau de raccordement, la transmission au moyen de capacités propres ou louées. En général, il s'agit de réseaux de radiodiffusion ou d'offres *IPTV* dans l'accès contrôlé au réseau.

## Guide sur l'enregistrement en tant que FST

Vous exploitez un **réseau virtuel** si vous n'avez aucune influence sur la préparation de l'offre de programmes mais que, dans le réseau de raccordement, vous garantissez la transmission aux clients de capacités propres ou louées. En général, il s'agit de la revente d'offres préconfigurées sous une marque propre ou étrangère, p. ex. dans le cadre d'un regroupement de marques.

Vous exploitez un service **OTT** si vous êtes responsable de la préparation et de la composition d'une offre de programmes que les clients peuvent utiliser indépendamment du réseau (p. ex. dans l'internet sur la base de la neutralité des réseaux selon le principe du *best effort*).

### 3.4.2 Programmes radio

Confirmez ce service si vous proposez des programmes de radio pour des utilisateurs finaux (radio payante ou gratuite), en vertu de la LRTV, que vous n'établissez pas vous-même en tant que diffuseur.

Vous exploitez une **infrastructure propre** si vous utilisez une infrastructure propre pour préparer l'offre de programmes (station de tête/*headend*) et garantissez, dans le réseau de raccordement, la transmission au moyen de capacités propres ou louées. En général, il s'agit de réseaux de radiodiffusion ou d'offres *IPTV* avec des programmes de radio dans l'accès contrôlé au réseau

Vous exploitez un **réseau virtuel** si vous n'avez aucune influence sur la préparation de l'offre de programmes mais que, dans le réseau de raccordement, vous garantissez la transmission aux clients de capacités propres ou louées. En général, il s'agit de la revente d'offres préconfigurées sous une marque propre ou étrangère, p. ex. dans le cadre d'un regroupement de marques.

Vous exploitez un service **OTT** si vous êtes responsable de la préparation et de la composition d'une offre de programmes à laquelle les clients peuvent accéder dans le réseau de raccordement librement choisi (p. ex. dans l'internet sur la base de la neutralité des réseaux selon le principe du *best effort*).

## 3.5 Services de données générales

La saisie de services de données générales se limite aux sous-catégories suivantes.

### 3.5.1 Accès Internet

Confirmez ce service si vous attribuez une adresse *IP* (*IPv4/IPv6*) au client et que vous acheminez ou transmettez potentiellement du trafic de données vers l'internet mondial.

Vous exploitez une **infrastructure propre** si vous exploitez un système autonome pour l'acheminement des données<sup>4</sup>.

Vous exploitez un **réseau virtuel** si vous dépendez d'un fournisseur global de réseau et de son système autonome pour l'acheminement des données, et ne proposez une sous-attribution qu'à partir d'un contingent d'adresses *IP*.

Vous exploitez un service **OTT** si vous ne groupez pas l'attribution d'une adresse *IP* avec un point de terminaison du réseau, mais que l'attribution s'effectue au moyen d'un accès virtuel au réseau, par exemple en tant qu'offre *VPN* avec acheminement internet.

---

<sup>4</sup> Autonomous System (AS) selon l'IETF RFC 1930

## Guide sur l'enregistrement en tant que FST

### 3.5.2 Point à point

Confirmez ce service si vous proposez la transmission de données entre des points de terminaison du réseau définis. La transmission peut aussi s'effectuer par des adresses *IP*, pour autant que le service d'accès à l'internet puisse être exclu.

Vous exploitez une **infrastructure propre** si vous utilisez des infrastructures propres pour raccorder un client à au moins un tronçon (ligne ou liaison) du réseau de raccordement.

Vous exploitez un **réseau virtuel** si vous utilisez des infrastructures étrangères ou louées pour raccorder un client à au moins un tronçon (ligne ou liaison) du réseau de raccordement.

Vous exploitez un service **OTT** si vous autorisez un client à accéder au tronçon (ligne ou liaison) de transmission au moyen d'un réseau de raccordement de son choix. Ce cas se présente notamment lorsqu'un tronçon (ligne ou liaison) *VPN* est établi en tant que *cloud service* entre des usagers définis et authentifiés sans identification filaire.

Dans le champ de commentaires, veuillez expliquer avec des mots clés les services de transmission offerts.

### 3.5.3 SMS/MMS

Confirmez ce service si vous proposez la transmission de messages courts en provenance ou à destination d'un numéro de téléphone ou d'un numéro court. Veuillez considérer exclusivement les services qui utilisent des ressources d'adressage sous administration nationale de la Suisse. On est en présence d'un service de télécommunication par *SMS/MMS* uniquement lorsque la transmission d'informations est fournie au destinataire ou au client par un expéditeur indépendant de votre entreprise. C'est notamment le cas si vous hébergez un service de confirmation par *SMS* pour une billetterie au lieu de proposer vous-même des billets.

Vous exploitez une **infrastructure propre** si vous exploitez vous-même les systèmes nécessaires pour le traitement des messages.

Vous exploitez un **réseau virtuel** si vous n'exploitez pas vous-même les systèmes nécessaires pour le traitement des messages (p. ex. en tant que revendeur).

Vous exploitez un service **OTT** si un client peut envoyer ou recevoir un *SMS/MMS* au moyen d'un accès indépendant du réseau téléphonique public, tel qu'un portail sur un site internet qui crée ou affiche des messages.

Dans le champ de commentaires, veuillez expliquer en mots clés les services de transmission offerts, pour autant que ceux-ci diffèrent de l'échange habituel de messages entre clients finaux de réseaux de radiocommunication mobile.

## 3.6 Autres services

Les services de télécommunication utilisant des ressources nationales et ne faisant pas déjà partie des catégories susmentionnées doivent être classés dans les sous-catégories ci-après. Les autres services de télécommunication n'utilisant pas les ressources correspondantes ne doivent pas être enregistrés.

### 3.6.1 Transmission vocale

Confirmez ce service si vous fournissez des transmissions vocales en dehors du service téléphonique public qui n'entrent pas dans la catégorie 3 (chapitre 3.3). De tels services sont généralement disponibles dans les réseaux radio de transmission vocale rendus accessibles à des entreprises

## Guide sur l'enregistrement en tant que FST

étrangères (p. ex. réseaux pour de grands événements qui ne sont pas exploités uniquement par le concessionnaire).

Vous exploitez une **infrastructure propre** si vous proposez le raccordement d'utilisateur au moyen de votre propre infrastructure technique dans la zone du client, par exemple en mettant des lignes à disposition ou en exploitant une installation d'antenne.

Vous exploitez un **réseau virtuel** si vous proposez à un client un raccordement d'utilisateur obtenu auprès d'un autre fournisseur, par exemple lorsque vous n'êtes pas vous-même concessionnaire des fréquences radio nécessaires et que vous avez loué l'équipement.

Vous exploitez un service **OTT** si la transmission vocale peut être utilisée indépendamment d'un réseau de raccordement fourni par vos soins, par exemple si, pour un réseau de communication, vous établissez une liaison vers un logiciel *RTSP-client* acheminé par l'internet.

Si nécessaire, pour chaque champ de commentaires, précisez l'offre par rapport aux infrastructures précitées des catégories 1 et 2 (chapitre 3.1 et 3.2).

### 3.6.2 Autres services

Confirmez ce service si vous fournissez des services de télécommunication qui ne sont pas explicitement conçus pour les transmissions vocales, mais qui utilisent une ressource gérée au niveau nationale sous la forme de fréquences de radiocommunication soumises à concession ou de ressources d'adressage attribuées.

Vous exploitez une **infrastructure propre** si vous fournissez le raccordement d'abonné ou le point d'accès au service du client final au moyen de votre propre infrastructure technique.

Vous exploitez un **réseau virtuel** si vous fournissez le raccordement d'abonné ou le point d'accès au service du client final au moyen d'infrastructures techniques étrangères ou louées.

Vous exploitez un service **OTT** si vous autorisez un client à accéder au tronçon (ligne ou liaison) de transmission au moyen d'un réseau de raccordement de son choix (p. ex. dans l'internet sur la base de la neutralité des réseaux selon le principe du *best effort*).

Si nécessaire, pour chaque champ de commentaires, précisez l'offre par rapport aux infrastructures citées plus haut des catégories 1 et 2 (ch. 3.1 et 3.2). Envoyez une documentation (voir chapitre 6 Annexes) sur les services concernés, qui indique les ressources utilisées sous gestion nationale de la Suisse. En plus veuillez expliquer le service de télécommunication dans le tronçon (ligne ou liaison) de transmission *end-to-end*.

## **Guide sur l'enregistrement en tant que FST**

### **4 Notifications**

Pour que l'OFCOM puisse compléter la publication et contrôler les offres de services, nous avons besoin d'informations générales sur l'offre. Celles-ci sont examinées par l'OFCOM et publiées avec le catalogue de services.

#### **4.1 Remarque sur les services**

Dans le champ prévu pour les remarques sur le catalogue de services et les notifications, vous pouvez donner des informations générales relatives à votre offre de services, pour examen par l'OFCOM (2000 signes au maximum).

Les champs de remarques mis à disposition dans le formulaire peuvent aussi être modifiés par l'OFCOM, et vous pouvez consulter les modifications en ligne. Cela sert à clarifier les faits dans la mesure où le reste du formulaire ne le permet pas. Veuillez nous faire parvenir la documentation complète en tant qu'annexe.

#### **4.2 Adresse web (URL) des services**

Indiquez l'*URL* du site internet sur lequel les services de télécommunication sont proposés et expliqués. L'*URL* doit être suffisamment précise pour que tous les services et leur description soient immédiatement consultables (deux clics au maximum).

#### **4.3 Adresse web (URL) des interfaces**

Indiquez l'*URL* du site internet sur lequel sont publiées les interfaces physiques conformément aux PTA 1.4. L'*URL* doit être suffisamment précise pour que toutes les interfaces et leur description soient immédiatement consultables (deux clics au maximum).

#### **4.4 Numéros d'opérateurs FTTH**

Indiquez les numéros d'opérateurs *FTTH* qui identifient les réseaux à fibres optiques pour les clients finaux en Suisse que vous avez construits ou acquis, et qui se trouvent encore en votre possession.

#### **4.5 Utilisation du spectre de fréquences**

Pour les services de télécommunication proposés en Suisse, indiquez la période (date de fin si connue) durant laquelle vous utilisez effectivement les ressources basées sur des fréquences de radiocommunication soumises à concession. L'utilisation des fréquences est publiée sans indication de date.

#### **4.6 Utilisation des ressources d'adressage**

Pour les services de télécommunication proposés, indiquez la période (date de fin si connue) durant laquelle vous utilisez effectivement les ressources d'adressage gérées au niveau national en Suisse. L'utilisation est publiée sans indication de date.

## Guide sur l'enregistrement en tant que FST

### 5 Prestations de gros

Afin que l'OFCOM puisse comprendre la nécessité de l'enregistrement et de la publication de chaque FST, il convient d'indiquer tous les partenaires d'affaires auxquels des ressources sous gestion nationale sont mises à disposition pour la fourniture de services de télécommunication en Suisse (voir chapitre 2).

Dans la liste des prestations préalables, indiquez les partenaires d'affaires, de préférence en mentionnant le numéro d'enregistrement du FST ou l'ID-FST de l'OFCOM. Si vous ne disposez d'aucun ID-FST, veuillez indiquer l'IDE ([www.uid.admin.ch](http://www.uid.admin.ch)) dans le champ prévu pour les commentaires relatifs à votre partenaire d'affaires auprès d'organisations suisses. Vous pouvez mentionner les entreprises étrangères en indiquant leur nom et leur adresse complète à l'étranger.

Veuillez choisir les options appropriées pour chaque partenaire d'affaires :

- **Fourniture de ressources NA**, si vous fournissez à un autre FST des numéros ou des ressources d'adressage (p. ex. des numéros *E. 164*) qui lui permettent de fournir des services de télécommunication.
- **Acquisition de ressources NA**, si vous obtenez d'un autre FST des numéros ou des ressources d'adressage (p. ex. des numéros *E. 164*) qui vous permettent de fournir des services de télécommunication.
- La **période NA** relative aux accords contractuels sur la portabilité des numéros ou des ressources d'adressage, depuis le début du premier accord jusqu'à la fin (si elle est connue) du dernier accord.
- **Fourniture de concessions FK**, si vous fournissez à un autre FST des capacités de transmission qui font l'objet de concessions de radiocommunication suisses et qui lui permettent de fournir des services de télécommunication.
- **Acquisition de concessions FK**, si vous obtenez d'un autre FST des capacités de transmission qui font l'objet de concessions de radiocommunication suisses et qui vous permettent de fournir des services de télécommunication.
- La **période FK** de concessions de radiocommunication relative aux accords contractuels sur la portabilité des capacités de transmission sur la base des fréquences de radiocommunication, depuis le début du premier accord jusqu'à la fin (si elle est connue) du dernier accord.

Pour chaque partenaire d'affaires, vous pouvez rédiger des commentaires dans le champ prévu à cet effet. Veuillez indiquer les références, les personnes responsables et leur courriel ainsi que toute autre information pouvant nous être utile pour comparer les données de votre partenaire d'affaires.

Si, lors de l'enregistrement en ligne, il est impossible de choisir les bons partenaires commerciaux, veuillez nous communiquer l'adresse complète et autres informations requises ci-dessus en les joignant en annexe à la fin du formulaire ou en nous envoyant un courriel à la section TP-ND de l'OFCOM (Réseau et services) : [tp-nd@bakom.admin.ch](mailto:tp-nd@bakom.admin.ch).

### 6 Annexes

Les documents sur les interfaces et les services peuvent être remis en tant qu'annexes. Avec l'enregistrement en ligne, celles-ci ne doivent pas excéder 5 MB chacune.

Lors de l'envoi du formulaire en format *pdf*, veuillez indiquer les documents joints dans la liste prévue à cet effet et les soumettre en tant qu'annexes au courriel ou sous forme imprimée.

## Guide sur l'enregistrement en tant que FST

### Annexe 1 - Indication sur le processus d'enregistrement

#### Langues

L'OFCOM propose l'enregistrement et les documents requis à cet effet en allemand, anglais, français et italien.

#### Bases juridiques

Afin que vous puissiez vérifier la notion de service de télécommunication pour vos propres services, nous vous recommandons de lire la notice d'information sur l'enregistrement en tant que FST, qui explique les bases légales applicables.

La notice d'information sur l'enregistrement en tant que FST peut être téléchargée<sup>5</sup> sur le site internet de l'OFCOM.

Un premier enregistrement n'est possible que sur demande et uniquement par le biais de l'OFCOM. Il nécessite l'obtention auprès de l'OFCOM de ressources pour la fourniture de services de télécommunication ou une communication à l'OFCOM d'un FST déjà enregistré conformément à l'art. 3, al. 2, OST.

#### Enregistrement en ligne

L'OFCOM recommande d'effectuer l'enregistrement au moyen du formulaire en ligne. En utilisant un compte en ligne, vous avez la possibilité de vérifier vos informations en tout temps et de communiquer les modifications ultérieures nécessaires. Il est possible d'autoriser l'organisation enregistrée ainsi qu'une autre organisation à traiter le dossier.

L'enregistrement en ligne peut s'effectuer sur le portail en ligne du DETEC à l'adresse [www.uvek.egov.swiss](http://www.uvek.egov.swiss) au moyen du service "Gérer le FST". Un nouvel enregistrement n'est possible que sur demande et uniquement par le biais de l'OFCOM.

Après la création d'un compte en ligne personnel et de l'inscription d'une organisation en tant que partenaire d'affaires avec son adresse principale, comme expliqué au chapitre 1.1, la section TP-ND de l'OFCOM peut inviter cette organisation à s'enregistrer en tant que FST.

A la fin de l'enregistrement en ligne, vous avez la possibilité de vérifier et de corriger un résumé de toutes vos données avant l'envoi.

Les annonces existantes sur les services de télécommunication peuvent être gérées en tout temps par le partenaire d'affaires concerné.

#### Enregistrement au moyen du formulaire

Pour l'enregistrement sans compte en ligne, l'OFCOM propose un formulaire *pdf* qui peut être rempli électroniquement et envoyé par courriel ou sous forme imprimée par courrier postal. Le formulaire doit être demandé par écrit.

#### Contrôle des informations par l'OFCOM

Une fois transmises, les données saisies à enregistrer sont examinées par la section TP-ND de l'OFCOM. Elle prend contact avec les personnes indiquées à cet effet dans le dossier, afin de clarifier les questions en suspens. Ensuite, l'OFCOM décide de la notion de fournisseur de services de télécommunication et publie les fournisseurs qui, pour les services de télécommunication proposés, utilisent des ressources gérées par l'OFCOM.

<sup>5</sup> [www.bakom.admin.ch/bakom/fr/page-daccueil/telecommunication/fournisseurs-de-services-de-telecommunication/enregistrement-et-publication-en-tant-que-fst.html](http://www.bakom.admin.ch/bakom/fr/page-daccueil/telecommunication/fournisseurs-de-services-de-telecommunication/enregistrement-et-publication-en-tant-que-fst.html)

## **Guide sur l'enregistrement en tant que FST**

Une fois le contrôle effectué, le fournisseur reçoit une notification écrite envoyée à l'adresse principale indiquée et à l'éventuelle autre adresse de correspondance en Suisse. En cas d'enregistrement électronique, la notification est remise par le portail en ligne.

### **Publication des fournisseurs enregistrés de services de télécommunication**

La publication en tant que fournisseur enregistré de services de télécommunication a lieu dès que les informations nécessaires sont disponibles sans contestation.

L'OFCOM publie à l'avance les fournisseurs pour lesquels une future utilisation de ressources gérées au niveau nationale est suffisamment fondée, soit du fait de l'attribution de ressources par l'OFCOM, soit du fait de la remise prévue de ressources par des fournisseurs déjà enregistrés. D'autres fournisseurs enregistrés sont ainsi informés que le nouveau fournisseur enregistré est autorisé à utiliser les ressources correspondantes (art. 4, al. 2, LTC).

La publication d'un service prend fin dès que la date de fin enregistrée pour le service est atteinte. La publication d'un fournisseur de services de télécommunication prend fin pour autant que, selon les informations existantes, l'OFCOM ne peut plus considérer que des ressources gérées au niveau national sont utilisées.

La publication peut aussi prendre fin dès lors que les informations requises perdent leur validité et qu'une publication ordinaire selon les exigences du guide et des prescriptions applicables n'est plus possible.

### **Actualisation des données enregistrées**

Tous les fournisseurs correctement enregistrés et donc publiés doivent tenir à jour les informations transmises pour l'enregistrement.

Pour chaque enregistrement existant d'un fournisseur de services de télécommunication, il est possible de modifier les données par le compte en ligne. En l'absence d'accès au compte en ligne, veuillez-vous adresser à la section TP-ND de l'OFCOM.

Les modifications peuvent aussi être communiquées par formulaire *pdf*. Vous avez la possibilité de signaler au collaborateur compétent les modifications de faible ampleur par écrit, via courriel ou courrier postal.

D'une part, une confirmation des modifications apparaît dans les données publiées des fournisseurs de services de télécommunication. D'autre part, le fournisseur concerné reçoit une notification écrite envoyée à l'adresse principale indiquée et à l'éventuelle autre adresse de correspondance en Suisse. En cas d'enregistrement électronique, la notification est remise par le portail en ligne.

### Annexe 2 - Abréviations

ATM	Asynchronous Transfer Mode
CATV	Community Antenna Television, Kabelfernsehnetz
CG	Conditions générales
CSC	Carrier Selection Code (freie Wahl der Anbieterin)
DAB	Digital Audio Broadcasting
DAB-T	Digital Audio Broadcasting – Terrestrial
DVB-C	Digital Video Broadcasting - Cable
DVB-T	Digital Video Broadcasting - Terrestrial
E.164	Recommandations de l'UIT relatives au plan de numérotation pour les services de téléphonie
ETSI	European Telecommunications Standards Institute
FST	Fournisseur de services de télécommunication
FTTB	Fibre to the Building
FTTH	Fibre to the Home
FTTx	Fibre to the x, réseaux à fibres optiques avec point de transfert indéterminé
GPRS	General Packet Radio Service
GSM	Global System for Mobile communications
HSDPA	High Speed Downlink Packet Access
IEEE	Institute of Electrical and Electronics Engineers
IETF	Internet Engineering Task Force
IP	Internet Protocol
IPTV	Internet Protocol Television
ISDN	Integrated Services Digital Network
ISP	Internet Service Provider
UIT	Union internationale des télécommunications
LTE	Long Term Evolution, norme de radiocommunication mobile
MEF	Metro Ethernet Forum
MMS	Multimedia Messaging Service
MNC	Mobile Network Code (ITU-T E.212)
MPLS	Multiprotocol Label Switching
NR	Numéros et ressources d'adressage gérés par l'OFCOM
NSN	Network Service Number, caractéristique d'identification pour les lignes xDSL
NSPC	National Signalling Point Code
NTE	Network Termination Equipment
NTP	Network Termination Point, point de terminaison du réseau
OTO	Optical Termination Outlet
OTT	Over The Top, services indépendants du réseau, en général par une connexion internet
PDH	Plesiochronous Digital Hierarchy
POTS	Plain Old Telephone System
PSTN	Public Switched Telephone Network
PTA	Prescriptions techniques et administratives
RIR	Prescriptions techniques d'interface pour les installations de radiocommunication
RTSP	Real Time Streaming Protocol
SDH	Synchronous Digital Hierarchy
SIP	Session Initiation Protocol
SIP-Credentials	Session Initiation Protocol, identifiants, p. ex. pour la téléphonie VoIP
SMS	Short Message System
TPEG	Transport Protocol Experts Group, service numérique d'informations routières
UMTS	Universal Mobile Telecommunications System
URL	Uniform Resource Locator (p. ex. pour sites internet)
VoIP	Voice over Internet Protocol
VPN	Virtual Private Network
WLAN	Wireless Local Area Network
xDSL	Digital Subscriber Line, normes pour la transmission d'informations pour les lignes de cuivre à deux